



**PREFECTURE DE LA REUNION**

CABINET

-----

ETAT MAJOR DE ZONE  
ET DE PROTECTION CIVILE  
DE L'OCEAN INDIEN

ARRETE n° 1551

**Modifiant l'arrêté n° 288 du 29 janvier 2007 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public**

LE PREFET DE LA REUNION  
Officier de la légion d'honneur

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 19 juillet 2006 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région et du département de la Réunion ;

VU le décret du 24 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Paul ;

VU le décret du 8 septembre 2006 portant nomination de M. Didier PEROCHEAU, sous-préfet directeur du Cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 1116 du 28 mai 1997 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 1117 du 28 mai 1997 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 1121 du 28 mai 1997 portant constitution des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté n° 1122 du 28 mai 1997 portant constitution et compétence des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la lettre n° 758 MFB/AV du 09 mars 2007 de Monsieur le Sous-Préfet de Saint Paul ;

SUR proposition du directeur du cabinet,

ADRESSE POSTALE : PLACE DU BARACHOIS 97405 SAINT-DENIS CEDEX  
TEL. 02 62 40 74 44 - 02 62 40 74 48 - FAX : 02 62 40 74 46

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 6 de l'arrêté n° 288 du 29 janvier 2007 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean -Michel PORCHER, sous-préfet de Saint Paul, la présidence de la commission de l'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par un des cadres désignés par lui :

- Mme Marie France BONNET, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- M. Philippe DUPORT, attaché de préfecture,
- Mme Gilette HOARAU, secrétaire administratif. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2** : M. le directeur du cabinet, le sous-préfet de Saint Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ;

Saint-Denis, le 29 mai 2007

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
LE SOUS-PREFET, DIRECTEUR DU CABINET

**SIGNE**

DIDIER PÉROCHEAU